

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DMARH – 072**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
À AURIA BOUROUBA**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Mohamed EL JAGHAOUI et de Madame Salima MOKHTARI,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Madame Auria BOUROUBA, Conseillère Municipale de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

- Madame Salima MOKHTARI
et de Monsieur Mohamed EL JAGHAOUI,
qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022 à 14 h 30.

Fait à Auxerre, le 25 août 2022.

Le Maire,



Crescent MARAULT